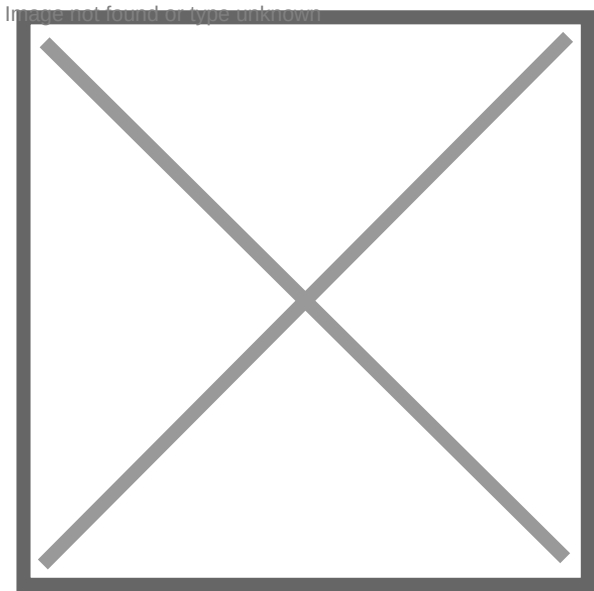




Visite de l'urbanisme pour contrôle de travaux

Par **claudio**, le **12/09/2010 à 10:31**

Bonjour,
Qui a le pouvoir de déclencher une visite de l'urbanisme pour vérifier que les travaux effectués sont en adéquation avec la demande ?
un avocat, un particulier, ou autre ?
merci

Par **elydaric**, le **12/09/2010 à 19:30**

Bonjour,
La collectivité dispose d'un délai de 3 mois après le dépôt de la DAACT pour procéder à une visite de récolement. Cette visite doit être effectuée par un agent assermenté pour le faire comme un agent du service urbanisme de votre mairie par exemple.

Par **claudio**, le **12/09/2010 à 19:43**

Et dans le cas où il n'y a pas eu de Déclaration préalable de travaux, personne ne sait que même ces travaux ont lieu.

Par **LEBOURGUIGNON**, le **28/09/2010 à 13:53**

Bonjour,
Si pas déclaration préalable ou demande de PC, les travaux, selon leur nature

sont alors illégaux !
La mairie peut s'en apercevoir ou bien un éventuel délateur. Dans ce cas, la mairie peut vous faire condamner à retourner à la situation antérieure, c'est à dire à la destruction des travaux effectués !

Par **elydaric**, le **29/09/2010** à **07:52**

...ou si possible à régulariser les travaux effectués !

Par **LEBOURGUIGNON**, le **29/09/2010** à **12:08**

C'est effectivement la meilleur solution et la plus usitée heureusement !